

Le 10 janvier 2017

À TOUS LES PRESTATAIRES DE SERVICES

RAPPEL ET PRÉCISIONS CONCERNANT L'ANALYSE DES BIENS LIVRABLES

Devant le nombre croissant de discussions entre le Service de la rénovation cadastrale et les prestataires de services, il s'avère nécessaire d'apporter les précisions suivantes :

Fichier des levés

La Direction générale de l'arpentage et du cadastre considère que le levé des éléments d'emprise de route, de chemin ou de chemin de fer est nécessaire pour permettre de définir et positionner adéquatement ces voies de communication et les immeubles qui y sont adjacents. Des levés des voies de communication qui ne contiendraient que le centre ligne seront considérés comme incomplets.

Nous vous rappelons également que le choix des méthodes de levé doit se faire dans le respect des règles de l'art, de la réglementation, du type de morcellement concerné et des marques d'occupation susceptibles d'être retrouvées. Un choix inapproprié des méthodes de levé pourrait mener au refus de la livraison concernée.

Le fichier des données de référence (FDR)

Tel que stipulé aux Instructions pour la réalisation d'un mandat de rénovation cadastrale, le fichier des données de référence doit inclure l'identification de l'actif informationnel ayant servi à l'analyse foncière. Le prestataire de services ne doit donc pas se limiter aux documents reportés sans modifications au plan cadastral de rénovation, mais il doit y indiquer l'ensemble des documents consultés lors de l'analyse, ce qui inclut obligatoirement la documentation transmise par les propriétaires et les grands propriétaires.

Questionnements au rapport de contrôle

Lorsqu'une demande de documentation est faite au rapport de contrôle ou lors d'une demande d'information complémentaire, le prestataire de services doit transmettre les documents demandés et non se limiter à modifier ou à exprimer son intention de modifier ses biens livrables en retirant l'élément à l'origine de la demande de documentation.

Suivi des rapports précédents

Le suivi de la livraison précédente constitue l'une des premières vérifications effectuées sur les biens livrables. Ainsi, des réponses incomplètes ou encore des corrections annoncées au fichier du rapport sur les situations particulières qui n'ont pas été effectuées au plan sont considérées comme des situations non conformes.

Enfin, considérant que les situations ci-haut énumérées se rencontrent de plus en plus fréquemment dans le traitement des livraisons, ces irrégularités entraîneront nécessairement des refus en recevabilité, et ce, sans égards aux dates d'échéance des livraisons. Un refus en recevabilité interrompt les contrôles de qualité et ceux-ci seront repris à la version suivante.

La Direction générale de l'arpentage et du cadastre

(Avis 17-01)